

## Fiche 2 : Affelnet Lycée – Préparation de l'affectation

<b>Principes généraux</b>	<p><b>L'application AFFELNET Lycée permet la gestion simultanée de l'affectation des élèves pour les deux publics d'affectation 3<sup>ème</sup> et 2<sup>de</sup>. Elle s'appuie sur les principes suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Équité</b> : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure</li> <li>- <b>Transparence</b> : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte</li> <li>- <b>Efficacité</b> : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil</li> </ul> <p>L'affectation relève de la compétence de la rectrice pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
<b>Publics et formations</b>	<p>Sont concernés les <b>élèves de lycée qui souhaitent une place en</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>re</sup> générale, en 1<sup>re</sup> technologique, en 1<sup>re</sup> professionnelle (sous statut scolaire) et en brevet des métiers d'art (BMA)</li> <li>- 2<sup>de</sup> générale et technologique dans le cadre du redoublement exceptionnel</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle dans le cadre d'une réorientation</li> <li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP dans le cadre d'une réorientation</li> </ul> <p>dans les établissements publics de l'éducation nationale, dans le respect des procédures en vigueur.</p>
<b>Principales règles de l'affectation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de vœux : possibilité de saisir <b>10 vœux maximum</b> par ordre de préférence.</li> <li>- Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'informationne donnant pas lieu à affectation (autre, privé, etc)</li> <li>- <b>Tous les élèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> Pro doivent avoir saisi un vœu dans Affelnet Lycée</b></li> <li>- Affectation prioritaire aux élèves montants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de 2<sup>de</sup> GT vers la 1<sup>re</sup> Générale ou 1<sup>re</sup> Technologique</li> <li>→ de 2<sup>de</sup> Pro vers la 1<sup>re</sup> Pro de même spécialité et de 2<sup>de</sup> Pro organisées par famille de métiers vers une 1<sup>re</sup> Pro de spécialité en lien avec la famille de métiers</li> </ul> </li> <li>- L'affectation au titre des passerelles n'est pas garantie. Elle est réalisée sur places vacantes, après admission des élèves prioritaires.</li> <li>- Les élèves sont affectés prioritairement dans l'établissement dans lequel ils ont été scolarisés en 2<sup>de</sup> GT ou en 2<sup>de</sup> Pro ou dans l'établissement rattaché quand la 1<sup>re</sup> technologique n'est pas offerte dans le lycée d'origine.</li> <li>- <i>En cas de saturation de la capacité d'accueil dans la série de bac conforme à la décision d'orientation, l'affectation est prononcée dans l'établissement le plus proche offrant des places.</i></li> </ul>
<b>Rôle et responsabilité des responsables légaux</b>	<p>Les responsables légaux des <u>élèves de 2<sup>de</sup> GT</u> utilisent le service en ligne orientation ou complètent la fiche dialogue, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués.</p> <p>Les responsables légaux des <u>élèves souhaitant demander des formations gérées dans Affelnet Lycée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renseignent obligatoirement l'annexe 1 « Fiche demande d'affectation des élèves de lycée », indiquent les vœux définitifs et signent la fiche</li> <li>- formulent <b>dix vœux maximum</b> vers un lycée public ou privé (pour les formations post 3<sup>ème</sup>), toutes voies d'orientation confondues, classés par ordre de préférence.</li> <li>- transmettent au chef d'établissement d'origine, dans les délais impartis, toutes les pièces justificatives pour les demandes d'affectation hors secteur (ou en cas de changement de domicile), <u>annexe 4 « Demande de changement de domicile 1G 1T 1Pro »</u> et <u>annexe 5 « Demande d'affectation hors secteur en 1re et 1<sup>re</sup> GT 2023 »</u></li> </ul> <p><b>POINT DE VIGILANCE : Tout élève de 2<sup>de</sup> GT ayant une décision d'orientation en 1<sup>re</sup> GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 1<sup>re</sup> G ou T dans son lycée de secteur.</b></p>

<p><b>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x)</li> <li>- Information les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis)</li> <li>- <b>Mise à jour impérative des coordonnées du responsable légal</b> dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET.</li> <li>- Signalement au médecin de l'éducation nationale, <u>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; des <b>situations médicales</b>, notamment des élèves demandant une affectation hors secteur (2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> G, 1<sup>re</sup> T) pour raison médicale</li> <li>&gt; des <b>élèves en situation de handicap</b> (reconnus comme tels par la MDPH)</li> </ul> </li> <li>- Signalement à l'assistant/e social/e les élèves présentant une <b>situation sociale particulière</b>, <u>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre</u></li> <li>- <b>Contrôle / vérification des vœux saisis dans AFFELNET, notamment de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>leur conformité avec :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel),</b></li> <li>→ <b>l'ordre des vœux de la famille,</b></li> <li>→ <b>la procédure passerelle le cas échéant.</b></li> </ul> </li> <li>&gt; <b>la saisie ses notes</b> si la demande porte sur une 1<sup>re</sup> Technologique (sauf 1<sup>re</sup> STD2A) ou une 1<sup>re</sup> Pro organisée par famille de métiers</li> <li>&gt; <b>la saisie de son avis</b> quand la procédure l'impose (Très Favorable - Favorable - Sans opposition)</li> </ul> </li> <li>- Validation des vœux saisis après s'être assuré que tous les éléments requis sont renseignés.</li> <li>- Edition et validation impérative par la signature du(es) représentant(s) légal(aux) de la <b>FICHE RECAPITULATIVE DE SAISIE</b>, après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><i>Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission académique d'affectation.</i></b></p>
<p><b>Rôle et responsabilité de l'établissement d'accueil</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au plus tard le jeudi 11 mai 2023 :</b> transmission des <b><u>avis pédagogiques émis dans le cadre des passerelles</u></b> aux établissements d'origine (retour des dossiers assortis de l'avis émis dans les établissements d'origine pour permettre la saisie des vœux) et à la DRAIO (saisie en ligne des avis émis vers une 1<sup>re</sup> pro.)</li> <li>- <b>Au plus tard le lundi 05 juin 2023 – transmission par mail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; au chargé de mission suivi scolaire haut niveau <a href="mailto:jean-pierre.vial@creps-reunion.sports.gouv.fr">jean-pierre.vial@creps-reunion.sports.gouv.fr</a> des listes des élèves retenus dans les <u>projets de performance fédéraux</u> ou en <u>section d'excellence sportive</u> à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau</li> <li>&gt; à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>de</sup> GT section européenne allemand par les lycées Leconte De Lisle et Roland-Garros</li> <li>• 2<sup>de</sup> GT section internationale Franco-Britannique Britannique par les Lycées Mémona Hintermann-Haffejee et Bois d'Olive</li> <li>• 2<sup>de</sup> GT section binationale par les lycées Roland Garros, Leconte De Lisle, Evariste De Parny, Mahatma Gandhi et Georges Brassens</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <b>Au plus tard le vendredi 09 juin 2023 :</b> envoi à la DRAIO de la <u>liste des élèves admis et classés</u> quand la formation fait l'objet d'une <u>pré-commission</u> sous la responsabilité du chef d'établissement (BMA, STD2A)</li> <li>- <b>Avant le lundi 12 juin 2023 16h :</b> envoi à la DRAIO des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par les établissements d'accueil privés</li> <li>- <b>Avant le mercredi 14 juin 2023 -12h :</b> validation des <u>consignes du chef d'établissement dans Affelnet</u> (informations sur inscriptions)</li> </ul>
<p><b>Cas d'appel</b></p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, puis les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté. Les vœux seront traités par la DRAIO en fonction du résultat de l'appel.</p> <p>Dès la fin des commissions d'appel, les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans le module SIECLE Orientation pour que les décisions d'orientation soient transférées dans Affelnet Lycée.</p>

<b>Calendrier</b>	<p><b>Mardi 09 mai 2023 - 16h</b> : saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire</p> <p><b>Au plus tard le mercredi 10 mai 2023</b> : transmission des fiches pour commission médicale et sociale</p> <p><b>Jeudi 01 juin 2023</b> : <i>commissions situations médicales / situations sociales exceptionnelles.</i></p> <p><b>Lundi 05 juin 2023 au plus tard</b>, envoi à la DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des fiches changement de domicile / demande d'affectation hors secteur (« Entrée en 1<sup>re</sup> Générale ou Technologique ou professionnelle, changement de domicile » et « Demande d'affectation hors secteur en 1<sup>re</sup> et en Terminale Générale ou Technologique »)</li><li>- de la liste des élèves de 2<sup>de</sup> Pro organisée en famille de métiers ayant un bonus</li></ul> <p><b>Lundi 12 juin 2023 - 12h</b> : fermeture de la saisie AFFELNET</p> <p><b>Lundi 26 juin matin 2023</b> : commission d'affectation</p>
-------------------	--